

1. CONTEXTE

Le Québec possède une représentation en Corée du Sud depuis 1991. En vue de renforcer sa présence en Asie, le gouvernement du Québec a récemment fait passer le statut de celle-ci d'antenne à bureau. Le Bureau du Québec à Séoul accomplit notamment un mandat de promotion du commerce, de l'innovation, de l'éducation, de la culture et de l'investissement. Dans la foulée de ce rehaussement et dans l'objectif de tisser davantage de liens avec la société sud-coréenne, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie lance un premier appel à projets de coopération Québec-Corée du Sud.

2. OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par cet appel à projets sont les suivants :

- appuyer la réalisation d'activités novatrices ou structurantes qui produisent des retombées concrètes dans les secteurs ciblés;
- encourager la mise en commun des expertises et l'établissement de partenariats durables;
- favoriser une meilleure connaissance mutuelle par la création et la consolidation de réseaux;
- valoriser les résultats et promouvoir les réalisations concrètes aux fins de diffusion des connaissances auprès des clientèles cibles et du grand public.

3. SECTEURS CIBLÉS

Cet appel à projets vise ces secteurs :

- échanges économiques;
- recherche et innovation :
 - prioritairement les domaines suivants : valorisation de données, intelligence artificielle, aérospatiale, véhicules autonomes et électriques, matériaux avancés, villes intelligentes, réalité augmentée et virtuelle et sciences de la vie;
- enseignement supérieur;
- culture;
- tourisme;
- développement durable et lutte contre les changements climatiques;
- santé.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ RELATIFS AU PROJET

Pour être admissibles, les projets doivent :

- être bilatéraux, c'est-à-dire, au minimum, comporter un partenaire du Québec et un partenaire de la Corée du Sud;
- entraîner des retombées tangibles bénéfiques pour les deux partenaires;
- comporter un budget détaillé dont le montant demandé au Ministère représente moins de 50 % du total du projet;
- démarrer avant le 31 mars 2019 et s'échelonner sur une période d'environ 12 mois;
- faire l'objet d'un dossier complet lors du dépôt;

- respecter la date limite de dépôt des demandes (tout dossier reçu après le 16 novembre 2018 ne pourra être retenu).

Les projets qui sont admissibles au Programme Exportation du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation ne peuvent l'être à cet appel à projets.

5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ RELATIFS AU DEMANDEUR

Pour obtenir un soutien financier du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, les projets doivent être présentés par des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada vivant au Québec.

Pour être admissible, le demandeur doit :

- être une personne morale dont le siège social est établi au Québec, légalement constitué et enregistré et ne pas être en défaut en vertu des lois qui la régissent;
- être un établissement d'enseignement, un centre de recherche, un centre hospitalier, une organisation à but non lucratif ou une coopérative (les organismes gouvernementaux ne sont pas admissibles).

6. DIRECTIVES POUR LE FINANCEMENT

Le soutien offert par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) ne remplace pas le soutien habituellement accordé par d'autres organismes de financement.

La subvention du MRIF pour un projet retenu ne pourra excéder 6 000 \$ CA par année.

L'engagement financier du MRIF, sous réserve des prérogatives de l'Assemblée nationale au regard de l'adoption des crédits annuels, porte sur une l'année financière débutant le 1^{er} avril 2018 et se terminant le 31 mars 2019.

Le MRIF accordera un appui financier au partenaire québécois du projet exclusivement.

Les organisations dont les projets auront été sélectionnés s'engagent à produire un rapport financier et narratif sur le projet financé faisant notamment état des retombées escomptées.

6.1. DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- frais de déplacement aller-retour Québec-Corée du Sud pour les participants québécois, y compris le transport terrestre, jusqu'à un maximum de 2 500 \$ CA;
- Indemnités quotidiennes de séjour des participants québécois (maximum sept jours, 280 \$ CA par jour et par participant);
- frais pour l'organisation d'un colloque, d'un séminaire ou d'autres activités semblables ou la participation à de telles activités (conditionnel à l'évaluation de l'intérêt de l'activité);
- frais pour la valorisation et la diffusion des résultats du projet;
- frais de délivrance de visas, si applicables.

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- toute dépense relative au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel;
- toute dépense ayant déjà fait l'objet d'une aide provenant d'un autre programme gouvernemental portant sur la même dépense;
- tout salaire dans le cadre de la coordination du projet, de l'organisation d'événements ou d'activités de valorisation des résultats;

- frais de voyage en première classe ou en classe affaires (ou l'équivalent) et frais de bagages excédentaires;
- frais d'accueil du partenaire étranger au Québec;
- frais indirects de recherche (le soutien accordé dans le cadre des programmes de coopération n'est pas considéré comme un financement direct à la recherche).

7. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets soumis seront évalués selon ces critères :

- pertinence du projet au regard des objectifs, des secteurs ciblés et des retombées escomptées;
- liens avec la Politique internationale du Québec;
- caractère novateur du projet;
- justificatif de la demande financière et rigueur du montage financier;
- faisabilité de l'échéancier et du programme de travail;
- apport du ou des partenaires et complémentarité de l'expertise à l'égard de celle du demandeur;
- visibilité prévue, mise en valeur du projet et des résultats ainsi que rayonnement du Québec à l'international.

À noter : Le processus d'évaluation des projets est coordonné par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) en étroite collaboration avec les ministères sectoriels québécois concernés. Les renseignements soumis dans le cadre du présent appel à projets pourraient donc être communiqués à ces ministères. **Le MRIF conserve cependant la responsabilité de la sélection définitive des projets et de la détermination des sommes qui leur seront accordées.**

8. DÉPÔT DES DOSSIERS ET DATE DE CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS

Les dossiers de demande de financement doivent être composés des documents suivants :

- le formulaire de demande de financement;
- la fiche synthèse;
- le curriculum vitæ de la coordonnatrice ou du coordonnateur québécois;
- tout autre document utile.

Date de clôture de l'appel à projets : 16 novembre 2018, à 23 h 59

Tout dossier soumis après cette date ne sera pas considéré.

9. ADRESSE D'ENVOI DES DOSSIERS ET PERSONNE-RESSOURCE

Les dossiers de demande de financement doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante :
coop.asie-pacifique@mri.gouv.qc.ca

N'hésitez pas à communiquer avec la Direction Asie-Pacifique pour toute question relative au dépôt des dossiers ou au processus de sélection.

Jean-François Olivier

Conseiller à la coordination et aux coopérations

Direction Asie-Pacifique

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Téléphone : 418 649-2400, poste 57984